

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 septembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, M. Philippe BAYOL, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.

Etaient excusés : Mme Célia BOIRON, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCoux, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES EN APPLICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024/2030

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération développe une stratégie d'intervention dans le cadre de sa politique habitat. L'opération façade a été mise en place en 2012. En 2016, la collectivité a instauré un complément financier aux Programmes d'intérêts généraux (PIG) du département de la Creuse sur les questions de lutte contre l'habitat très dégradé, de précarité énergétique et d'adaptation des

logements pour le maintien à domicile. En 2020, un soutien financier est mis en place pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif et le raccordement au réseau collectif.

Le PLH 2024/2030 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et définit les actions permettant de répondre aux besoins en logement.

Parmi ces actions, le soutien financier aux projets de rénovation est un levier incitatif important. La collectivité a décidé de poursuivre les aides déjà existantes évoquées en préambule et de mettre en place deux nouveaux dispositifs.

Tout d'abord, le territoire creusois est particulièrement touché par le phénomène de la vacance des logements. Ainsi, un dispositif pour favoriser la sortie de vacance des logements privés est mis en place avec un accompagnement des ménages dans le processus de rénovation et une aide financière de 100€/m² plafonné à 10.000€ par logement. L'objectif est de sortir de la vacance, 5 logements par an sur la durée du PLH.

Ensuite, le diagnostic du PLH a mis en évidence un manque de logement locatifs sur le territoire. La rénovation des logements communaux permettra de proposer des logements à la location et l'EPCI propose d'accompagner les communes dans leur projet par un accompagnement technique et une aide financière de 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 15.000€. L'objectif est de rénover 2 logements par an sur la durée du PLH.

Ces opérations de soutien participent au projet de revitalisation et d'embellissement des centres bourgs et de centre-ville. Chacune des 25 communes de l'Agglomération sera dotée d'un périmètre « centre-bourg » (OPAH-RU pour Guéret) sur lequel se concentrent les efforts d'accompagnement techniques et financiers.

De plus, les aides financières, adaptées à chaque situation des ménages du territoire, sont thématiques afin de favoriser la rénovation énergétique, d'adapter des logements au maintien à domicile et de résorber l'habitat indigne.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Grand Guéret met en œuvre aujourd'hui 5 dispositifs d'aide avec leur propre règlement spécifique, annexés à la présente délibération :

1. Soutien au parc locatif public
 - a. Soutien aux logements communaux
 - b. Soutien aux bailleurs sociaux
2. Dispositif de lutte contre la vacance
3. Opération façade
4. Mise aux normes des systèmes d'assainissement
5. Soutien aux ménages dans le cadre des dispositifs programmés départementaux (PIG jusqu'au 31/12/2024, Pacte territorial à compter du 1^{er} janvier 2025)
 - a. PIG Logement adapté et autonomie de la personne
 - b. PIG Logement indigne ou très dégradé
 - c. PIG Précarité énergétique

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement général de l'Anah en cours,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 445/16 du 16 décembre 2016 et n° 31/20 du 26 juin 2020 précisant les règles d'interventions financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la mise en valeur des façades de l'Agglomération du Grand Guéret,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'adopter le règlement communautaire des aides financières définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
- D'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

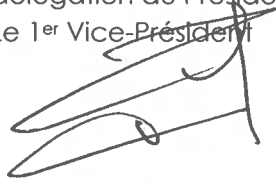
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président



Eric BODEAU

Le secrétaire de séance



Pierre AUGER



